

Licences et droit d'auteur pour votre logiciel

Teresa Gomez-Diaz

Laboratoire d'informatique Gaspard-Monge – PLUME

Document distribué sous licence CC by-nc-nd :

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/>

ENVOL 2012, Biarritz, janvier 2013



Plan

1 Introduction

- Qui ?, Quoi ?, Comment ?
- Définition de logiciel

2 Droit d'auteur

- Le droit d'auteur des œuvres
- Le droit d'auteur du logiciel

3 Les licences

- Pourquoi une licence ?
- Quand ? Qui ? Comment ?
- Article vs. Logiciel : aspects légaux

4 Les logiciels libres

- Définitions : free et/ou open source software
- Les types de licences libres
- Compatibilité et héritage des licences
- Libre et propriétaire : c'est possible
- Contribuer à un logiciel

5 Au delà du logiciel : free/open access

6 TDs

Qui ?, Quoi ?, Comment ?

Qui ? (êtes-vous) : *auteur*

Je suppose que vous êtes développeurs de logiciels dans un laboratoire de recherche (ou concernés par le développement de logiciels).

Quoi ? (que faites-vous) : *utiliser, modifier, (re-)diffuser, contribuer*

Aujourd'hui nous sommes tous des utilisateurs de logiciels, souvent libres. De plus, dans nos développements logiciels nous prenons des briques logicielles (libres) existantes, on les modifie et re-diffuse avec notre code. Ou bien, nous contribuons à des logiciels (libres) existants.

Comment ? (faites-vous) : *en collaboration*

- outils : ENVOL, thème PLUME travail collaboratif, ...
- personnes : qui peuvent avoir toute sorte de statut

étudiant, stagiaire, doctorant, post-doctorant, personnel salarié (ou pas), du même établissement, d'un autre établissement, du même laboratoire, d'un autre laboratoire, du même pays, d'un autre pays, personnel retraité, ...

Définition : qu'entend-on par *logiciel* ?

Définition de logiciel en tant qu'*objet juridique*

Selon l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle (CPI) :
un logiciel est une œuvre de l'esprit protégée par le droit d'auteur.

[*] *Ensemble des programmes, procédés et règles, et éventuellement de la documentation, relatifs au fonctionnement d'un ensemble de traitement de données.*

D'un point de vue légal, un logiciel est une œuvre de l'esprit, avec un titre, des auteurs et des **droits** associés. C'est un concept large, et contient le code source, le code compilé et peut contenir la documentation.

La définition qui s'applique n'est pas mathématique ni informatique, elle est **juridique**. Elle s'applique *inévitablement* (et bien malgré nous) dans toute sa dimension **lors de la diffusion** d'un logiciel.

[*] Arrêté du Ministre de l'Industrie du 22 décembre 1981 relatif à l'enrichissement du vocabulaire de l'informatique.

Le droit d'auteur des œuvres (1/2)

Les droits protégés par le Code de la propriété intellectuelle (CPI) sont automatiquement associés à l'auteur lors de la création de l'œuvre, sous condition de son **originalité** (ceci dépend de la date).

L'œuvre doit être **mise en forme** : les idées, les concepts ne sont pas protégeables.

Deux types de droits associés : droits moraux et droits patrimoniaux.

Droits moraux : ce sont des droits imprescriptibles, inaliénables, incessibles, ils sont en général associés à des personnes physiques (les auteurs ou leurs héritiers). Il y en quatre :

- Droit à la paternité, relatif à la mention de l'auteur.
- Droit de divulgation, relatif au moment et aux conditions de livraison.
- Droit de repentir, permet de retirer une œuvre.
- Droit au respect de l'œuvre, permet de s'opposer aux modifications.

Le droit d'auteur des œuvres (2/2)

Droits patrimoniaux : concernent l'exploitation de l'œuvre, ce sont des droits monnayables, cessibles, temporaires.

On considère qu'il y a deux types d'exploitation :

- la représentation (par exemple d'une œuvre de théâtre) et
- la reproduction (musique sur CD par exemple).

Ce sont des droits associés souvent à des personnes morales (suite à des cessions effectuées par les auteurs), on parle alors des **détenteurs** des droits patrimoniaux, ou des **propriétaires**.

Terminologie :

- Œuvres orphelines :
il n'y a plus de personne physique associée aux droits moraux.
- Œuvres de domaine public :
fin des droits patrimoniaux, 70 ans après le décès de l'auteur.
⚠ Ce terme est parfois (mal) utilisé dans le cadre de LL.

Le droit d'auteur du logiciel : traitement spécial

Pour les logiciels, il y a des **exceptions** aux règles générales :

- L'auteur ne peut (sauf stipulations contraires) s'opposer à la modification de l'œuvre ou exercer son droit de retrait.
- Les droits patrimoniaux (sauf stipulations contraires) sont dévolus à l'employeur. Cela s'applique aussi à leur documentation.
- La durée des droits patrimoniaux est de 50 ans (après décès de l'auteur).

Les détenteurs des droits patrimoniaux (propriétaires) d'un logiciel sont établis en fonction de :

- les auteurs
- leur statut et/ou le mode de collaboration
- les contrats : employeurs, collaboration, commande, conventions, ...
- ⚠ laboratoires : les accords entre tutelles (quadriennaux, ...)

Pourquoi une licence ?

Qui peut utiliser un logiciel ?

Art. L. 335-2 du CPI

Toute personne utilisant, copiant, modifiant ou diffusant le logiciel sans autorisation explicite du détenteurs des droits patrimoniaux est coupable de **contrefaçon** et passible de trois ans d'emprisonnement et de 300000 euros d'amende.

Source : <https://www.projet-plume.org/ressource/guide-logiciels-libres-administrations>

Les licences établissent un cadre juridique : s'il n'y a pas de droit explicitement donné, utiliser un logiciel relève de la contrefaçon.

Les licences sont des **contrats** et protègent les auteurs, les utilisateurs et les éventuels collaborateurs au développement.

Elles octroient des droits et peuvent contenir des clauses de reciprocité ou imposer des obligations qui sont à respecter.

Quand on donne une licence ? Qui ?

0. Le plus tôt, le mieux (y réfléchir dès la conception).
1. Impératif : il ne faut pas **diffuser** un logiciel sans licence.
2. Avant les licences, il faut **maîtriser** les questions relatives au droit d'auteur : **auteurs, propriétaires, dates, originalité**.
3. Il ne faut pas **utiliser/incorporer** des briques logicielles sans connaître leur origine, leur licence.
4. Les licences donnent des droits et imposent des obligations ou ont des clauses de réciprocité qui sont à **respecter**.

Ce sont les **détenteurs des droits patrimoniaux** ou **propriétaires** du logiciel qui donnent les licences de logiciel (**employeurs**).

Il faut connaître la politique scientifique de l'institution (par ex. la charte PI INRA) et être en contact avec les services de valorisation.

Mettre en place une licence

La licence doit être mise en place **avant la diffusion** du logiciel.
Attention aux cahiers des charges et aux contrats (clauses PI, licences).

En-tête pour tous les fichiers :

- Nom du fichier, nom du logiciel
- Copyright (©, Droits patrimoniaux), année(s), p. morale ou physique aussi : tous droits réservés, quelques droits réservés
- Auteur(s), une adresse de contact
- Licence(s)
- Utiles : date de création, date de la dernière version
- Utile : format SPDX ou Open source cartouche

Et ajouter un fichier de licence (COPYING, LICENCE, README, ...) à l'ensemble des fichiers, avec le texte complet ou une URL.

En plus :

- Indiquer les briques logicielles utilisées et leurs licences.
- Indiquer clairement la licence (**et les auteurs**) dans la documentation, sur le site Web.
- Donner des licences aux documentations et au site web (GNU FDL, CC, LAL, ...).

Comprendre les logiciels de recherche : Article vs. Logiciel

Article vs. Logiciel : questions juridiques et de politique scientifique dans la production de logiciels

<https://www.projet-plume.org/ressource/article-vs-logiciel>

Aspects légaux		
	Article	Logiciel
Droit auteur	droits moraux, droits patrimoniaux	droits moraux réduits droits pat. dévolus à l'employeur
Œuvre	article	code source, code objet, doc., ...
Auteurs	signataires, même %	notion complexe, pb. légal , établir % de participation
Propriétaires	auteurs, même %	tutelles en général, mais dépend du régime salarié , des contrats , ...
Dates	soumission, publication	matériel de conception, versions
Évolution	œuvre indépendante	œuvre indépendante ? il faut revoir auteurs, dates, lic., ...
Travaux préc.	références, citations	briques : compatibilité , héritage lic.
Diffusion	éditeur, web	web, forges, besoin de licence
Droits	lire, citer, ne pas copier	lire, ne pas utiliser , ..., besoin lic.
Licences	CC (web)	droits et obligations, libres, propriétaires

C'est clair pour les articles. Il faut prendre des précautions pour les logiciels.

Définition de logiciel libre - free software

Selon la Free Software Foundation (FSF), 1985, un logiciel est libre si ces quatre libertés sont garanties :

<http://www.gnu.org/philosophy/free-sw.html>

- liberté d'exécuter le logiciel (utilisation à l'infini),
- liberté d'**étudier** et de modifier le fonctionnement,
⇒ **disponibilité du code**,
- liberté de redistribuer des copies,
- liberté de publier les améliorations.

Un logiciel est libre parce qu'il a une licence (libre) qui garantit ces quatre libertés : *Ce logiciel est libre* ne veut rien dire, il faut une licence.

Un logiciel libre n'est pas *libre de droits* (protégé par CPI).

Un logiciel qui n'est pas libre se dit propriétaire (*privatif*).

Cette définition est née dans des milieux universitaires.

Définition de logiciel code ouvert - open source software

Selon l'Open Source Initiative (OSI), 1998, un logiciel est open source si sa licence respecte ces conditions :

<http://www.opensource.org/docs/osd>

1. Free Redistribution
The license shall not restrict any party from **selling** or giving away...
2. Source Code (⇒ **disponibilité du code**)
3. Derived Works
4. Integrity of The Author's Source Code
5. No Discrimination Against Persons or Groups
6. No Discrimination Against Fields of Endeavor
7. Distribution of License
8. License Must Not Be Specific to a Product
9. License Must Not Restrict Other Software
10. License Must Be Technology-Neutral

Cette définition est née dans des milieux proches des entreprises.

Droit, exemples et terminologie

FSF : freedom to **use, study, copy, modify**, and **redistribute** computer software (<http://www.gnu.org/>).

Du point de vue juridique (FR), les licences open source et les licences libres font intervenir les mêmes droits : **utiliser, modifier, redistribuer**.

Exemples de open source software mais pas free software :

- licence NASA

- ▶ OSI : ok, voir <http://www.opensource.org/licenses/nasa1.3>
- ▶ FSF : <http://www.gnu.org/licenses/license-list.fr.html#NASA>

L'accord open source de la NASA, version 1.3, n'est pas une licence de logiciel libre car elle comporte une clause exigeant que les modifications soient votre « création originale » ...

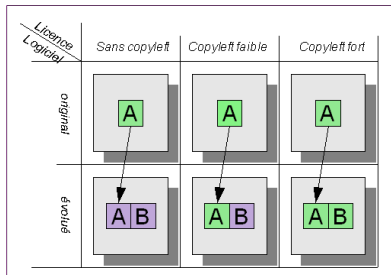
Nous vous demandons instamment de ne pas utiliser cette licence ...

- empêcher la modification d'un logiciel libre à utiliser dans un support numérique physique (changement du code exécutable).

 Mot clé PLUME *libre* : free et/ou open source software.

Les types de licences libres

- Copyleft fort
 - Licence initiale s'impose sur tout.
 - Obligation de réciprocité, évite de fermer un code libre.
- Copyleft faible
 - Licence initiale reste.
 - Ajouts peuvent avoir autre licence.
- Sans Copyleft
 - Licence initiale ne s'impose pas.
 - Les dérivés peuvent avoir n'importe quelle licence.



GPLv2 : « *You must cause any work that you distribute or publish, that in whole or in part contains or is derived from the Program or any part thereof, to be licensed as a whole at no charge to all third parties under the terms of this License.* »

Image : T. Aimé, Guide pratique d'usage des logiciels libres dans les administrations

<https://www.projet-plume.org/ressource/guide-logiciels-libres-administrations>

Compatibilité et héritage des licences (1/2)

Incompatibilité de licences : si deux licences imposent des obligations contradictoires (p. 230, Framabook B. Jean).

Quelques pistes :

- éditer, compiler, étudier, enregistrer votre code avec un outil libre ou propriétaire ne produit pas d'héritage de licence sur votre code ;
- il est possible de diffuser votre code XXXX (avec XXXX logiciel propriétaire) sous licence libre, mais ne distribuez pas XXXX avec ... indiquez à vos utilisateurs qu'il faut avoir XXXX pour l'utiliser, et sinon ils pourront au moins voir le code ;
- inclure beaucoup de briques dans votre logiciel peut créer des problèmes d'incompatibilité avec la licence que vous souhaitez pour le code final, voici deux tableaux de compatibilité de licences :
 - ▶ GNU : <http://www.gnu.org/licenses/gpl-faq.fr.html#AllCompatibility>
 - ▶ Annexe A, Framabook B. Jean (p. 315)

Compatibilité et héritage des licences (2/2)

- il est possible de diffuser un logiciel sous plusieurs licences, ce qui aide à traiter les problèmes d'incompatibilité ;
- il ne faut jamais modifier les informations des droits d'auteur ou de licence d'un logiciel récupéré, si ces informations ne sont pas claires, prenez contact avec les auteurs ou les responsables du projet ;
- si la licence (ou son absence) ne convient pas à l'usage prévu, prenez contact avec les auteurs, demandez une autre licence.

Références :

- <http://www.gnu.org/licenses/gpl-faq.fr.html>
- Framabook Option Libre. Du bon usage des licences libres, B. Jean (2011) <http://framabook.org/option-libre-du-bon-usage-des-licences-libres>
- Thème PLUME patrimoine logiciel d'un laboratoire <https://www.projet-plume.org/patrimoine-logiciel-laboratoire>
 - ▶ Logiciels : FOSSology, OSLC, Antelink, BlackDuck (pas de fiche), ...
 - ▶ Formats : SPDX, Open source cartouche
 - ▶ ...

Libre et propriétaire : c'est possible

Il est possible de donner à un logiciel plusieurs licences. Cela veut dire que l'utilisateur a la liberté de choisir le modèle qui s'adapte le mieux à chaque situation.

Avoir des logiciels sous licences libres et propriétaires est donc possible.

Les licences propriétaires peuvent être accompagnées des contrats **signés** qui établissent (par exemple) les modalités de support et de collaboration et les retours économiques.

Impératif : à voir avec les services de valorisation.

Il est aussi possible de diffuser un code avec des modules sous licences différentes, par exemple un noyau de calcul sous licence libre et une interface graphique avec autre lic. (utile pour les logiciels de recherche?).

Contribuer à un logiciel

Des logiciels comme GCC peuvent avoir une longue liste d'auteurs, il peut être très compliqué de les contacter tous face à un pb. légal.

La FSF pourra représenter les intérêts des développeurs si des cessions de droits sont faites (*disclaimer of rights, copyright holder*).

Des *Contributor Licence Agreements (CLA)* sont de plus en plus courants.

Réciproquement, si vous êtes responsable d'un projet logiciel, il est nécessaire de garder trace de tous les contributeurs, leur statut, et tous les contrats, conventions, financements, ... qui concernent le logiciel.

Faut-il des cessions de droits, des accords signés de licence ?

⚠️ droit anglosaxon \neq droit français, où toute cession de droits moraux ou de droits *d'œuvres futures* est invalide.

Références :

- <http://www.gnu.org/prep/maintain/maintain.html#Legal-Matters>
- <http://www.oss-watch.ac.uk/resources/cla>
- <https://www.projet-plume.org/ressource/diffuser-logiciel-recomm-juridiques-admin>

Qui êtes vous ?

utilisateur d'un logiciel :

- avez-vous le droit d'utiliser, de modifier ?
- existe-il des logiciels libres répondant au besoin recherché ?

développeur de votre propre logiciel :

- donner des licences avant la diffusion du code
- attention aux briques et leurs licences

responsable d'un projet logiciel avec des collaborateurs :

- en plus : garder trace des contributeurs
- avoir une copie de tout contrat, convention, ...

contributeur à un logiciel

- étudier les cessions de droits avant leur signature
- quelle loi s'applique (USA, France, ...) ?

Le libre accès à la Science : la déclaration de Berlin

Des politiques d'accès libre (free/open access) sont de plus en plus importantes dans la communauté scientifique internationale.

CNRS, CPU, INRA, ..., ont signé **la Déclaration de Berlin** (2003) :

<http://www.projet-plume.org/ressource/declaration-de-berlin>

Les contributions au libre accès doivent satisfaire **deux conditions** :

Droits et licence Les auteurs et les propriétaires des droits concèdent à tous les utilisateurs un droit gratuit, irrévocable et mondial d'accéder à l'**œuvre**, et une licence les autorisant à la copier, l'utiliser, la distribuer, la transmettre et la montrer en public, et de réaliser et de diffuser des œuvres dérivées.

Dépôt Une version complète de cette œuvre, ainsi que de tous ses documents annexes, y compris une copie de la permission définie dans ce qui précède, est déposée (et, **de fait, publiée**) sous un format électronique approprié auprès d'au moins une archive en ligne.

Le libre accès pour les logiciels ?

En Europe, 7e PRCD : déposer le texte intégral de leurs **publications** dans un référentiel public. OpenAire : <http://www.openaire.eu/>

En France : déploiement de HAL. L'ANR encourage ce dépôt.

Des revues scientifiques : licence CC + accord avec revue, par ex.

Logical Methods in Computer Science, <http://www.lmcs-online.org/>

voir le Directory of Open Access Journals (DOAJ), <http://www.doaj.org/>.

Comme d'habitude, la situation est claire pour les articles, et les logiciels ?
Il serait nécessaire :

- Établir une politique de licences libres.
À étudier : des licences à copyleft fort (clause de réciprocité) si on souhaite transmettre cette politique aux œuvres dérivées.
- Établir des dépôts institutionnels des logiciels.

Note : PLUME n'est pas un dépôt de logiciels, mais d'information.

Au delà du logiciel : free/open access

Le double rôle des licences.

- Les licences complètent le droit d'auteur (CPI) et donnent le cadre **juridique** pour l'utilisation, la modification et la (re-)diffusion.
- Connaître et faire connaître la production scientifique demande des décisions. Les licences correspondent également à la mise en place d'une **politique de (libre) accès** à cette production.

Les modèles libre et/ou open source sont en train de s'exporter au delà des logiciels, **il faut faire attention à la définition de *open*, aux licences** :

- édition scientifique : publications (*open access*)
<https://www.projet-plume.org/ressource/freeopen-access-laccess-libre-a-la-science-et-le-ligm>
- ressources éducatives (*open education*)
Par ex. : MIT OpenCourseWare, <http://ocw.mit.edu>
- données et bases de données (*open data*)
- biologie de synthèse (*open access biology*)
Réf. : *Les enjeux de la biologie de synthèse*, Mme G. Fioraso, députée (fév. 2012)
<http://www.senat.fr/rap/r11-378-1/r11-378-1.html>
- innovation (*open innovation*)

Références

- Le droit des logiciels, par Valérie Hospital (DAJ, CNRS) - https://www.projet-plume.org/files/20110615_rencontrescnrs_droitlogiciels_hopital.pdf (et autres : site DAJ CNRS sur le droit d'auteur, CPI, FSF, OSI, ...)
- Framabook Option Libre. Du bon usage des licences libres, B. Jean (2011) - <http://framabook.org/option-libre-du-bon-usage-des-licences-libres>
- Licence & copyright pour les développements de logiciels libres de laboratoires de recherche - <https://www.projet-plume.org/ressource/faq-licence-copyright>
- Article vs. Logiciel : questions juridiques et de politique scientifique dans la production de logiciels - <https://www.projet-plume.org/ressource/article-vs-logiciel>
- Thème PLUME : patrimoine logiciel d'un laboratoire - <https://www.projet-plume.org/patrimoine-logiciel-laboratoire>
- Déclaration de Berlin : le libre accès à la science - <https://www.projet-plume.org/ressource/declaration-de-berlin>
- PLUME - <https://www.projet-plume.org/>

TD-1 : Mettre une licence en place

Imaginons que vous alliez présenter votre logiciel à une conférence. La veille de ce jour, vous réalisez qu'il n'a pas de licence de diffusion et vous allez donner une licence libre.

- Quelle est la procédure à suivre ? Quel format pour les informations ?
- Maîtrisez-vous les informations de propriété intellectuelle ? auteurs, propriétaires, contrats, financements, cessions de droits, ...
- Maîtrisez-vous les informations des licences des briques utilisées ? lister les briques et ses licences, voir compatibilité, héritage, ...
- Savez-vous quelles sont les clauses de reciprocité que vous voulez ?
- Connaissez-vous la politique de libre accès de votre laboratoire, université, établissement, ... ?
- Droit français, droit européen, droit anglosaxon, ... ?
- À ne pas oublier : contacter les services de valorisation, la direction du laboratoire, ...

TD-2 : Analyse de la compatibilité

Vous avez des briques d'origine externe que vous avez modifiées et intégrées à votre code :

- 1 brique LGPL
- 1 brique GPLv2
- 1 brique GPLv2+
- 1 brique GPLv3

Est-ce que ces licences sont compatibles entre elles ?

Est-ce que votre code hérite une licence ? Si oui, laquelle ?

TD-3 : Analyse d'une licence

Cherchez des informations sur le logiciel TrueCrypt.

- Est-il un logiciel libre ? Pourquoi ?
- Est-il un logiciel open source ? Pourquoi ?
- Pouvez-vous utiliser ce logiciel ?
- Pouvez-vous modifier ce logiciel ? Sous quelles conditions ?
- Quelles sont ses clauses de reciprocité ?
- Que faire en cas de doute ?